

## PROCÈS VERBAL

☞

Séance du : 22 février 2023

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b>			
Pascale FERCHAUD	Véronique VILLEMONTÉIX	Sandra CAILTON	Alain ROBIN
Stéphanie FILLON	Anne ROUX	Etienne GOBIN	Nicole RENAUD
Alain MIGEON	Francis CARCAUD	Josiane BOISSONNOT	Thérèse-Marie MERCERON
Marie-Christine GARON			
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>			
Emmanuelle MENARD	Yannick CHARRIER	Anita BRIFFE	Jean-Luc GARREAU
<b>POUVOIRS</b>			

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole RENAUD.

☞

Constatant que le quorum est atteint, Madame Pascale FERCHAUD, la Vice-Présidente du C.C.A.S., déclare la séance ouverte (18h01).

☞

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

☞

L'ordre du jour du Conseil d'Administration du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

☞

La Vice-Présidente annonce deux additifs à l'ordre du jour, approuvés à l'unanimité. Ils concernent deux demandes de subventions pour le Chantier d'Insertion.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Vice-Présidente annonce la présence de Monsieur Éric BOUREAU, Conseiller en Insertion Professionnelle sur le Chantier d'Insertion, et de Madame Magalie BROSSARD, sa stagiaire (Chargée d'Insertion Professionnelle). Elle informe par ailleurs les membres du Conseil d'Administration de l'arrivée de Madame Solenne METAIS, arrivée le 1<sup>er</sup> février en remplacement de Madame Émilie GUILLOTON, qui a demandé une mise à disposition. Madame METAIS est Conseillère en Économie Sociale et Familiale ; elle travaillait auparavant au CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) de Fontenay-le-Comte.

Madame Pascale FERCHAUD évoque ensuite le Goûter de Noël, qui s'est déroulé le 25 décembre 2022. Il est organisé depuis 2009 par les associations de Bressuire : la Croix Rouge, les Restos du Cœur, le Secours Catholique et le Secours Populaire, ainsi que par le Centre Socio-Culturel, le GEM et le C.C.A.S. avec les ateliers solidaires.

Cette année, 24 personnes ont participé au Goûter de Noël, exclusivement des adultes, de 15h à 18h.

Enfin, Madame Pascale FERCHAUD aborde le règlement des aides facultatives. En effet, étant donné la situation actuelle et l'évolution des tarifs (notamment concernant les factures d'eau et d'énergie), une réflexion est en cours sur l'évolution du règlement et de ses barèmes. Un travail est en cours entre les travailleuses sociales du C.C.A.S. pour réévaluer les barèmes et les conditions d'attributions. Une proposition sera faite lors d'un prochain Conseil d'Administration.

## FINANCES

➤ [DEL\\_23001](#) Débat d'Orientations Budgétaires

✚ [Bilan fonctionnement](#)

**A la date du 7 février 2023 les écritures comptables sont terminées et elles sont en concordances avec les services de la trésorerie.**

Dans les recettes de l'exercice en fonctionnement, des rattachements à l'exercice 2022 ont été faits pour les opérations suivantes :

(FSE chantier 28 000 € ; département RSA 5 600 € département chantier 3 000 € ; ASP part modulée 5 000 €).

Les résultats de la section de fonctionnement 2022 sont :

- Recettes 2022 : 933 649.32 €
- Dépenses 2022 : 905 501.43 €
- Résultat 2022 : + **28 147.89 € avec une subvention de 400 000 € soit – 371 852.11 € de déficit réel.**

Notre excédent antérieur en section de fonctionnement était de 26 305.55 €. Le CCAS a donc amélioré son excédent pour un résultat de clôture en section de fonctionnement de 54 453.44 €.

Si l'on raisonne en excédent global (cumul de l'excédent de fonctionnement et d'investissement) l'excédent au 31/12/2022 est de 75 991.88 €. Pour 2023, le C.C.A.S. va solliciter une augmentation de la subvention de fonctionnement avec notamment la revalorisation de certains salaires (SEGUR). Une première version avant étude précise du budget fait apparaître un point d'équilibre avec une subvention à 420 000 €.

L'exercice 2022 (selon le vote du budget) prévoyait 16 361 € de déficit de fonctionnement, l'excédent réel est finalement de 28 147 €

Il n'y a pas eu de dépenses exceptionnelles qui ont impacté le budget de fonctionnement, et en recettes nous avons encaissé un versement de 6 033 € pour l'action IML.

Un rattachement de dépenses sur 2022 a été fait pour l'agent qui était salarié de l'agglo sur le premier semestre 2022 et en arrêt de travail.

Notre trésorerie est actuellement d'environ 30 000 € alors que l'excédent de fonctionnement et d'investissement cumulé est de 75 991 €. Cette différence s'explique par les subventions non encore encaissées (FSE 2022, les soldes de subventions du département pour le RSA et le chantier d'insertion). De plus la commune de Bressuire a versé un acompte de la subvention 2023 de 33 000 € au CCAS.

### Bilan investissement

La section d'investissement 2022 s'élève à 123 336.33 € pour les dépenses et 51 873.79 € pour les recettes. Soit un résultat négatif de 71 462.54 €. Avec le résultat antérieur positif de 93 000.98 €, le C.C.A.S. dispose d'un excédent de 21 538.44 € en section d'investissement.

Il reste à encaisser en 2023 le solde de la subvention FDI du département à hauteur de 40 % soit 20 578 €.

L'amortissement obligatoire des biens matériels du C.C.A.S. suffit à couvrir le renouvellement de l'investissement, et une partie de cet excédent est laissée en réserve.

Concrètement, en 2022 il a été acquis un camion et du matériel pour le chantier d'insertion, du matériel informatique, du mobilier et matériel pour le logement ALT pour 74 365 € au total, et nous avons attribué 3 500 € de prêt d'honneur.

### Orientations 2023

Le budget annexe du centre d'hébergement a été transféré au CIAS au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (demande de la DDCSPP de Niort). Cependant le C.C.A.S. continue de prendre à sa charge le déficit de ce local ( 9 323 € en 2022) qui correspond à la place supplémentaire au sein du CHU de la vierge noire.

Depuis 2020 par soucis de simplification administrative les opérations comptables du budget ALT sont incluses dans le budget principal du C.C.A.S. Le déficit de la gestion des logements ALT est pris en charge par le C.C.A.S. qui a obtenu de la DDCSPP le financement d'un logement supplémentaire. Le CCAS prendra à sa charge la différence entre le coût réel et l'aide DDCSPP soit environ 2 500 € par logement.

La subvention de la commune sollicitée pour 2023 est de 420 000 €. Cette augmentation de la demande de subvention s'explique par :

- La revalorisation salariale des agents du C.C.A.S. notamment pour les agents sociaux
- La prise en charge effective des salaires des 3 encadrants du chantier d'insertion sur une année complète.



En complément de la subvention de la Commune, les recettes de fonctionnement principales sont les subventions pour le chantier d'insertion (Etat, Département et FSE), la subvention pour le poste RSA, les remboursements de CA2B pour les agents travaillant pour le pôle logement, les heures pour France service.

En 2023 il sera étudié le retour de la compétence pôle logement au CCAS.

Le résultat de la section d'investissement offre toujours au C.C.A.S. la possibilité d'investir. Projets à définir.

Le présent DOB doit faire l'objet d'une délibération par l'assemblée délibérante qui acte le débat.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACTER** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 préalable au vote du budget primitif du C.C.A.S.

- **DEL\_23002** *Demande de subvention auprès du Département pour le Chantier d'Insertion dans le cadre du PDI 2023*

**Objet de la convention :**

Définir les modalités de partenariat entre le Département et le C.C.A.S. de Bressuire, pour son action « Chantier d'Insertion » menée en faveur des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

**Durée de la convention :** 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Évaluation de l'action :**

A l'issue de l'action, le C.C.A.S. complétera et transmettra une fiche de synthèse au bureau d'insertion concerné, en indiquant en particulier le nombre d'allocataires RSA ayant bénéficié du Chantier d'Insertion.

**Montant de la subvention :**

Pour soutenir l'action, une subvention de 30 000 € est demandée.

En 2022, nous avons perçu 15 000 €.

**Modalités de versement :**

La subvention sera versée en 2 temps :

- une part fixe de 80% à la signature de la convention ;
- une part variable sur présentation du rapport d'activité lié à l'action et d'un état des dépenses et recettes de l'exercice en cours à la date du 31 décembre de l'année en cours.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à déposer un dossier de demande de subvention relative au Chantier d'Insertion ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à signer la convention correspondante pour 2023.

- **DEL\_23003** *Demande de subvention auprès de la DDETSPP pour le Chantier d'Insertion*

**Nature et lieu de l'activité du Chantier d'Insertion :**

Outil support Espaces Verts :

Entretien des espaces naturels et travaux d'aménagement sur la commune de Bressuire et des huit communes déléguées.

Outil support Restauration du Château :

Maçonnerie et taille de pierre au château de Bressuire.

Outil Petit Patrimoine Mobile :

Maçonnerie, taille de pierre et entretien sur les communes déléguées de Bressuire.

Agrément du chantier d'insertion :

9.60 équivalents temps plein. Nous proposons 12 postes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Public visé :

La structure devra accueillir 60% maximum du public relevant du RSA et 40% d'autres publics (DELD, jeunes CIVIS, ASS, ...).

Durée de la convention :

12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

ETP subventionnés :

9.60 ETP

Aide au poste et part modulée :

Une aide par poste, d'un montant de 20 642 € annuel par ETP, est versée chaque mois pour un montant total estimé en 2022 à 198 163 € pour 9.60 ETP pour 28h de travail hebdomadaire. Pour l'année 2023 la demande de subvention est de 213 900 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à déposer un dossier de demande de subvention relative au Chantier d'Insertion auprès de la DDETSPP ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à signer la convention correspondante pour 2023.

## RESSOURCES HUMAINES

- *DEL\_23004 Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires du Centre de Gestion 79*

Vu le code général de la Fonction publique,

Il est rappelé au Conseil d'Administration, que par délibération du 19 septembre 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

La convention précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie, de vacances d'emplois ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DÉCLARE** avoir pris connaissance de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires ;
- **D'ADOPTER** l'avenant ci-annexé ;
- **D'IMPUTER** la dépense sur le budget correspondant.

➤ **DEL\_23005** *Création d'un poste au tableau des effectifs – Épicerie Sociale*

Il appartient au Conseil d'administration de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une délibération du 13 octobre 2021 a ouvert un poste d'agent social à temps incomplet de 3/35<sup>ème</sup> pour la mission de régisseur de l'Épicerie Sociale.

Il s'est avéré que celui ne correspond pas à la réalité du temps passé par l'agent pour cette tâche.

Pour cela, il est demandé au Conseil d'Administration d'ouvrir un poste de 1/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de 1/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

➤ **DEL\_23006** *Création d'un poste au tableau des effectifs – Chantier d'Insertion*

Il appartient au Conseil d'administration de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un recrutement va être lancé pour pourvoir un poste d'encadrant technique du Chantier d'Insertion pour l'entretien des espaces verts à temps complet. Ce poste était auparavant pris en compte dans les effectifs de la commune et le coût était remboursé ensuite par le C.C.A.S.

Le poste est affecté au C.C.A.S. au départ à la retraite du titulaire du poste, il est donc proposé au conseil d'administration de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

✍

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.

La Vice-Présidente

Pascale FERCHAUD



La Secrétaire de séance,

Nicole RENAUD